

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 21 mai 2013

N/Réf. : CODEP-NAN-2013-027621

**Monsieur le Directeur**  
**ECW**  
Le Chêne Rond  
91570 BIEVRES

**Objet :** Inspection de la radioprotection des 30 avril et 7 mai 2013  
ECW – Agence de Brest  
Détention et utilisation de sources de rayonnements ionisants en radiographie industrielle  
Identifiant des inspections (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-NAN-2013-0065

**Réf. :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22  
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98  
[3] Autorisation Dép-Paris-n°0151-2009 du 20 janvier 2009 (T910635)  
[4] Courrier CODEP-NAN-2011-024481 du 23 mai 2011

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de leurs attributions, des inspecteurs de la division de Nantes se sont déplacés à deux reprises, le 30 avril 2013 et le 7 mai 2013, dans un établissement de Loudéac (22) où vous aviez déclaré réaliser un chantier de radiographie industrielle.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Les inspections inopinées du 30 avril 2013 et du 7 mai 2013 avaient pour objectif de contrôler l'activité de votre entreprise lors d'un chantier de radiographie industrielle sur le site d'un entrepôt frigorifique à Loudéac (22).

Ces deux chantiers ont été annulés sans que l'ASN en ait été informée au préalable. Par conséquent, les inspecteurs n'ont pas pu réaliser leur contrôle.

## **A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### **A.1 Transmission des plannings d'intervention**

Votre autorisation T910635 citée en référence [3] prévoit, dans l'annexe 3, que vous transmettiez, sur demande de l'ASN, le planning et les lieux des chantiers où les appareils seront utilisés.

L'ASN vous a adressé un courrier, cité en référence [4], vous demandant de transmettre systématiquement le planning de vos chantiers de radiographie industrielle, à une fréquence hebdomadaire, en indiquant notamment l'adresse exacte du chantier, les coordonnées de l'entreprise à contacter en vue d'accéder au site, les dates, durées et horaires d'intervention prévus, ainsi que les coordonnées du chef d'équipe des radiologues concernés.

Les inspecteurs ont constaté que les chantiers programmés les 30 avril et 7 mai 2013 avaient été annulés, sans que vous en ayez informé l'ASN.

**A1. Je vous demande de tenir informé l'ASN de toute modification de vos plannings (intervention supplémentaire, annulation, ...), conformément au courrier cité en référence [4].**

## **B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Néant

## **C – OBSERVATIONS**

Néant

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,

Signé par :  
Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2013-027621  
PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

**ECW – Agence de Brest**

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes les 30 avril et 7 mai 2013 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions prioritaires**  
Nécessitent, eu égard à la gravité des écarts et/ou à leur renouvellement, une action prioritaire dans un délai fixé par l'ASN, sans préjudice de l'engagement de suites administratives ou pénales.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Délai de mise en œuvre fixé par l'ASN
Déclaration des plannings d'intervention	Tenir l'ASN informée de toute modification des plannings d'intervention	Mise en œuvre immédiate

- **Demandes d'actions programmées**  
Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Echéancier proposé
Sans objet		

- **Autres actions correctives**  
L'écart constaté présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective adaptée.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre
Sans objet	